

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/033

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 11 septembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°01 DU LOT 4 RELATIF AU MARCHÉ « CAPITAINERIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment, son article R2194-7,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/056 du 6 décembre 2021 autorisant le lancement du marché travaux de la Capitainerie estimé à **750 000.00 €HT**,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/045 du 16 septembre 2022 aux termes de laquelle le Maire a été autorisé à signer les 14 lots du marché travaux pour un montant total de **739 660.04 €HT**,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/030 du 8 juin 2023 approuvant les avenants relatifs à 9 lots portant le montant total du marché à **716 865.69 €HT**,

Considérant que pour permettre la bonne exécution du projet certains travaux ont été ajustés,
Considérant qu'en application du Code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,
Considérant que toute modification au marché initial doit être actée par voie d'avenant,
Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant suivant :

Lot	Désignation	Montant marché initial HT	Entreprises	Montant avenant HT	Marché recalé HT
4	Etanchéité	11 000,00 €	EFG	- 1 222.64 €	9 777.36 €

Monsieur le Maire précise que le montant global du marché actualisé est de **715 643.05 €HT**.

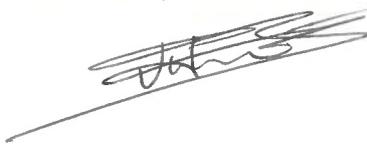
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** l'avenant à intervenir.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Le secrétaire de séance
Thierry VIDAL



Date de publication

21/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr